



Numéro de l'acte	2015-209-URBJB
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.5.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-209

CIMETIÈRE : Règlementation des Espaces Cinéraires Communaux - Modifications

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants,

Vu, la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu, le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu, le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération n°2012-49 du Conseil Municipal du 26 mars 2012 approuvant le règlement des espaces cinéraires, modifiée par délibération n°2013-148 du Conseil Municipal du 25 septembre 2013,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

Ainsi qu'il est impératif de règlementer l'ensemble de l'espace cinéraire de la commune,

Aussi, il est nécessaire de mettre à jour le précédent règlement notamment sur les horaires d'ouvertures des deux cimetières, la mise à jour pour les dispersions de cendres au Jardin du Souvenir ainsi que la réglementation sur les gravures des différentes stèles.

Tout ce qui n'est pas prévu au titre du présent règlement est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement (joint en annexe de la présente délibération), suivant les modifications apportées ci-avant décrites,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ou à son représentant tout document relatif au respect dudit règlement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT